

# Invitation aux médias

## Lancement de l'initiative Service Citoyen

Mardi 26 avril 2022, 9:00, Centre de presse du Palais fédéral

Début mars, le Conseil fédéral a approuvé la deuxième partie du rapport sur l'alimentation des effectifs de l'armée et de la protection civile. Les variantes de réforme de l'obligation de servir dites «service citoyen» ne seront pas approfondies, malgré le fait que ce modèle soit celui qui trouve le plus large soutien dans la population. Il est essentiel d'optimiser et d'actualiser le système de l'obligation de servir pour faire face ensemble aux grands défis du 21e siècle. Parce que l'on ne peut se permettre de se passer de la contribution de personne, l'Association ServiceCitoyen.ch et ses partenaires lancent, le 26 avril prochain, leur initiative populaire fédérale «pour une Suisse qui s'engage» – l'initiative service citoyen.

*Avec le service citoyen, la Suisse passe d'une obligation de servir purement militaire et masculine à un service de milice polyvalent pour toutes et tous au bénéfice de la collectivité et de l'environnement.*

### Conférence de presse au centre de presse du Palais fédéral

Le comité d'initiative interpartis pour un service citoyen vous invite à prendre part à la Conférence de presse qui marquera le début de la récolte de signatures.

> Le comité d'initiative vous expliquera pourquoi, nous devons aujourd'hui impérativement adapter nos moyens d'entraide et de protection – civils comme militaires – pour faire face ensemble aux défis du 21e siècle, par le biais d'un service citoyen pour toutes et tous.

> Il vous expliquera aussi pourquoi il est nécessaire que ce soit le peuple qui s'empare d'un chantier de réforme de l'obligation de servir – bloqué depuis des années par l'Administration fédérale, et ce malgré des centaines de pages de rapports fédéraux noircies.

> Vous entendrez finalement différents membres du comité d'initiative et partenaires de l'initiative vous exposer leurs raisons de soutenir l'initiative service citoyen, ainsi que plusieurs témoignages de personnes aujourd'hui exclues du système et pour qui l'accès à l'engagement est un combat de chaque instant.

→ La Conférence de presse ne sera pas retransmise en direct, mais elle sera accessible à partir de 11h30 sur le canal YouTube de l'initiative: <https://tinyurl.com/3tys4vp8>.

→ Vous trouverez le texte et le comité d'initiative (FR/DE/IT/RO) ainsi que d'autres informations sous [servicecitoyen-initiative.ch](https://servicecitoyen-initiative.ch).

Merci d'annoncer votre présence à l'adresse [media@servicecitoyen.ch](mailto:media@servicecitoyen.ch). Nous serions heureux de vous accueillir.

### Pour tout renseignement et toute demande:

Noémie Roten, 076 498 34 45,  
[noemie.roten@servicecitoyen.ch](mailto:noemie.roten@servicecitoyen.ch) (FR/DE/EN)

### En présence des membres du comité d'initiative:

**Noémie Roten** | Co-présidente ServiceCitoyen.ch

**Quentin Adler** | Co-président ServiceCitoyen.ch

**Islam Alijaj** | Lobbyiste pour l'inclusion

**Nadine Putscher** | Présidente d'une association des habitants de quartier

**Alec von Graffenried** | Maire de la Ville de Berne, Les Verts

**Johanna Gapany** | Conseillère aux États PLR

**Jorgo Ananiadis** | Président du Parti pirate Suisse

**Sarah Bünter** | Ancienne présidente des Jeunes du Centre

**Virginie Cavalli** | Co-présidente Jeunes Verts Libéraux Suisse

**Matthias Keller** | Membre du comité de männer.ch

**Jonathan Binaghi** | Diplômé en Histoire, Officier dans l'Armée

### L'initiative service citoyen en bref

1. Chaque citoyen:ne accomplit un service citoyen au bénéfice de la collectivité et de l'environnement, faisant partie des droits et obligations civiques normales.
2. Le service citoyen peut s'effectuer dans l'armée, mais aussi dans d'autres domaines d'intérêt public reconnus.
3. L'effectif réglementaire des services d'intervention en cas de crise est garanti, en particulier pour l'armée et la protection civile.
4. La loi détermine dans quelle mesure les étrangers effectuent un service citoyen.
5. Les autres règles de principe en vigueur (ex. taxe d'exemption, compensation pour la perte de revenu, etc.) restent inchangées.